

Règles d'accès et d'utilisation des moyens informatiques et réseau mis à disposition des élèves, chercheurs et professeurs.

Ce document vous est remis en deux exemplaires, dont l'un est à retourner signé dans les meilleurs délais à la DSI.

Références : l'acceptation de ce document comprend également celle de la charte informatique du règlement intérieur de l'école, accessible sur l'intranet, et celle de RENATER : http://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf

L'Ecole met à votre disposition du matériel informatique à des fins de formation : celui-ci vous est utile dans le cadre de vos enseignements, la rédaction de rapports, l'utilisation du réseau.

Le matériel concerné (ordinateurs, imprimantes), fait partie intégrante du matériel de l'École, et son utilisation est réservée exclusivement aux personnes de l'École, élèves ou autres. Par ailleurs, l'École fait partie d'un réseau, national et international (RENATER), par rapport auquel elle doit respecter des règles de bonne utilisation.

Il est important de rappeler ici :

- des règles générales de « bonne conduite » concernant l'ensemble des matériels,
- des informations spécifiques aux systèmes avec authentification,
- des règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau.

Règles générales :

1. Accès aux salles en libre service : il est exclusivement autorisé aux élèves en cours de scolarité, ainsi qu'aux chercheurs, enseignants et personnels de l'École. Cet accès est possible aux horaires indiqués par voie d'affichage, et nécessite que chaque utilisateur présent soit en possession d'une carte (d'étudiant par exemple), permettant de justifier sa présence. Il devra présenter cette carte à toute demande du personnel en charge de la surveillance. L'utilisation du matériel ne doit concerner que des travaux ayant rapport avec la présence à l'École de l'utilisateur (Études, Recherche).
2. Respect du matériel : les utilisateurs doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition, ne déplacer aucun matériel ni câblage, et respecter la configuration du matériel qui est à leur disposition. Il est interdit d'apporter (et bien sûr de consommer) nourritures et boissons dans les salles en libre-service.
3. Respect de la législation : l'utilisation des matériels et logiciels doit se faire en accord avec la législation (lois de copyright sur les logiciels, interdiction d'utilisation des matériels à des fins lucratives). Les textes concernés rassemblent notamment les dispositions en matière de :
 - fraude et utilisation abusive de systèmes informatiques (Code pénal ART 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004) ;
 - propriété intellectuelle et protection des logiciels (Code de la propriété intellectuelle et Directive Européenne transposée par la loi du 1er août 2006) : en particulier, aucun logiciel ne sera installé si l'on ne dispose pas des licences correspondantes ;
 - informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée par une loi du 6 août 2004);
 - règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ainsi que toutes les législations en vigueur.

4. Respect du droit de propriété et utilisation des ressources documentaires : conformément à l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle, les utilisateurs sont tenus de respecter des règles d'utilisation des ressources électroniques que l'École met à leur disposition. La diffusion à des tiers, que ce soit sous forme imprimée ou électronique, n'est pas autorisée, de même que toute tentative d'accès « automatisé » dans le but de récupérer des contenus complets de bases de données. L'utilisateur s'engage à se servir des ressources documentaires dans le respect du droit d'auteur : l'utilisation d'une oeuvre sans l'autorisation préalable de son auteur est un délit. Des dérogations existent à la loi en vigueur, parmi lesquelles le droit de « citation » : les citations doivent être courtes et permettre le développement d'une réflexion personnelle.
5. Respect des autres utilisateurs : chaque utilisateur ne consommera que la quantité de ressources nécessaire et suffisante à son travail. Ces ressources sont le temps d'unité centrale, l'espace disque, la bande passante du réseau : elles sont partagées par l'ensemble des utilisateurs, et il ne faut pas les monopoliser inutilement.

En particulier, toute utilisation du réseau (consultation, récupération de document), devra être justifiée par le travail scolaire, et rester dans des proportions acceptables du point de vue du volume et du débit des liaisons.

Règles spécifiques aux utilisateurs disposant d'un compte nominatif :

1. Le droit d'accès aux systèmes informatiques est **personnel** et **incessible**.

Les noms d'utilisateurs (« login »), et les adresses de messagerie (de type « prenom.nom ») qui vous sont attribués sont strictement personnels : vous avez le *devoir* d'y mettre un **mot de passe**. Il est important que ce mot de passe respecte certaines règles, afin qu'il ne soit pas trop facile à retrouver par quelqu'un qui vous connaît, ou qui simplement des mots simples d'un dictionnaire. Un « bon » mot de passe doit comporter à la fois des caractères majuscules et minuscules, et mélanger chiffres, lettres, et caractères spéciaux (signes de ponctuation par exemple). Il doit par ailleurs être facile à retrouver par vous-même.

Il doit avoir au minimum 10 caractères.

Vous ne devez communiquer votre mot de passe à personne, et êtes responsable des actions commises sous votre identité. Il est en particulier interdit de soumettre les mots de passe et identifiants de l'école à des sites Web extérieurs (tels que des plates-formes de messagerie comme gmail ou autres).

Changez souvent votre mot de passe, et n'hésitez pas à faire appel à la DSI en cas de difficulté. Les mots de passe initiaux et les procédures de modification vous sont indiqués dans le document « Ouverture de compte ».

2. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de procéder à des recherches visant à retrouver le mot de passe d'un tiers.
3. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de procéder à des recherches visant à acquérir des privilèges système.
4. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de prendre une fausse identité, et d'essayer de vous faire passer pour un tiers.
5. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de chercher à prendre connaissance de fichiers ou documents appartenant à un tiers, sans l'autorisation de ce dernier.

Règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau :

Lorsqu'il s'exprime sur le réseau (courrier électronique, espaces de discussion publics ou privés, mise à disposition d'informations, etc.), tout utilisateur doit veiller aux points suivants :

- ne pas occulter son identité ;
- tout message émanant d'un utilisateur référencé à l'École des Mines de Paris engage, outre la responsabilité propre de l'expéditeur, la responsabilité de l'École (sauf mention explicite du contraire)¹ ;
- de même, toute information rendue accessible à l'extérieur de l'École (pages web, expression sur un réseau, etc.), engage la responsabilité de l'émetteur mais aussi celle de l'École et doit par conséquent être signée. De plus, les logiciels mis ainsi à disposition doivent être accompagnés d'une licence spécifiant les droits d'utilisation ;
- par conséquent, l'utilisateur se gardera, dans chacun des deux cas précédents, de toute citation à caractère politique, commercial ou pornographique et, plus généralement, de toute manifestation susceptible de porter atteinte à l'image de l'École.

Tout manquement aux règles énumérées ci-dessus entraînerait la suspension de votre accès aux machines, et pour les élèves, votre convocation au Conseil de discipline, ainsi que des sanctions éventuelles de la part de la Direction de l'École.

Nom : _____	Prénom : _____
Élève : cycle Ingénieur civil ² / cycle Corps / Autre : préciser : _____	
Année de promotion : _____	login _____
Mention manuscrite « lu et approuvé » : _____	
Date : _____	
Signature : _____	

¹ Exemple : « ce message est émis à titre personnel et n'engage pas MINES ParisTech // This message reflects my own opinion and does not engage MINES ParisTech »

² Rayez les mentions inutiles